



MAINCY

**Votre avis
compte !**

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

**DOSSIER DE CONSULTATION PUBLIQUE
DU 20 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2023 INCLUS**



1. | La délibération du conseil communal engageant la consultation publique



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date convocation : 31/10/2023
Date affichage convocation : 31/10/2023

Nombre de membres :
En exercice..... 17
Présents..... 12
Volants..... 12

Année	CM dans année	délib dans CM	délib dans année
2023	06	01	53

Présents : M. Alain PLAISANCE, Maire
Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Éric BODINER, Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Jean Charles De VOGÛE, Stéphane MASSÉ, Karine TURPIN, Justine VEYRIÈRES, **Conseillers Municipaux**,

Pouvoir(s) : Néant

Absent(e)s : Michel TROUPEL, Anicka MAJDLING, Emmanuel COURTAY, Mélanie TOUCHARD, Emilie BOISSON.

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

**DÉLIBÉRATION – LOI APER - ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES, LANCEMENT DE LA DÉMARCHIE D'ÉLABORATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant que la commune de Maincy souhaite se concentrer sur la production de modes d'énergies renouvelables ayant un impact et des externalités négatives moindres, compte tenu du fort degré de protection patrimoniale du territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants de Maincy et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Monsieur le Maire expose :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (dite Loi APER) fait de la planification territoriale une disposition majeure en remettant les communes au cœur du dispositif.

Cette Loi prévoit que les communes puissent définir, au plus tard le 31 décembre 2023, et après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L.141-5-3 du code de l'énergie).

Afin de permettre aux communes de mener à bien cet exercice et dans l'objectif de rendre accessibles au public l'ensemble des informations relatives aux énergies renouvelables, le ministère de la transition énergétique, le Cerema et l'Institut National de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail cartographique : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter- réduire - compenser ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun,
dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

1

La cartographie de ces zones d'accélération sera arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

Dans ce cadre, important pour la commune compte tenu de sa dimension patrimoniale et paysagère, une concertation du public sera organisée selon les modalités suivantes, du 20 novembre 2023 à 9h00 au 4 décembre 2023 à 17h00 inclus.

1. Le dossier de concertation comprendra :
 - La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;
 - Le guide planification des énergies renouvelables du Ministère de la Transition Énergétique ;
 - Les fiches Ademe sur les énergies renouvelables ;
 - La liste de proposition des « zones d'accélération » localisées sur la commune.
2. L'ensemble des pièces du dossier sera consultable, pendant la durée de la concertation :
 - En ligne sur le site internet de la commune : www.maincy.fr
 - Sur support papier, pendant la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture : Mairie de Maincy, 3 rue Alfred et Edmé Sommier 77950 Maincy.
3. Le public peut formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation :
 - Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : mairie@maincy.fr
 - Sur le registre de concertation ouvert à cet effet, et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture à la Mairie de Maincy.

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et les « zones d'accélération », éventuellement modifiées pour tenir compte des avis, seront soumises à approbation du Conseil municipal de la commune de Maincy.

Toute information complémentaire relative à cette concertation pourra être obtenue auprès de la commune de Maincy :

- Par téléphone : 01 60 68 17 12
- Par mail : mairie@maincy.fr

4. L'avis de concertation sera mis en ligne sur le site internet de la commune, ainsi que différents supports numériques et affiché en mairie au 3 rue Alfred et Edmé Sommier 77950 Maincy avant l'ouverture de la participation du public.
5. Un article d'informations sera également mis en place à destination des habitants.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de concertation du public sur le projet d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables définies ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de concertation du public sur le projet d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.
- **ACCEPTTE** qu'à l'issue de cette concertation préalable, un bilan de la concertation sera dressé par le conseil municipal concomitamment à la délibération de validation des zones d'accélération des énergies renouvelables, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis.

A Maincy, le 07/11/2023

Le Maire
Alain PLAISANCE



